

CONDITIONS GÉNÉRALES D'UTILISATION DU REGISTRE CENTRAL DE LA SOLVABILITÉ

1. Définitions et objet

1.1 Aux fins des présentes Conditions générales, on entend par :

- la "Loi" : la loi du 1^{er} décembre 2016 modifiant le Code judiciaire et la loi du 8 août 1997 sur les faillites en vue d'introduire le Registre central de la solvabilité, l'arrêté royal du 23 mars 2017 organisant le fonctionnement du Registre central de la solvabilité et l'arrêté royal du 27 mars 2017 fixant le montant de la rétribution ainsi que les conditions et modalités de sa perception dans le cadre du Registre central de la solvabilité ;
- le "Registre" : la base de données informatique dénommée "Registre central de la solvabilité" ou "RegSol", telle que définie par la Loi, où les dossiers de faillites visés par la Loi sont enregistrés et conservés et qui contient toutes les données et pièces relatives aux procédures de faillite ;
- le "Gestionnaire" : le gestionnaire du Registre à savoir l'Ordre des barreaux francophones et germanophone et l'Orde van Vlaamse Balies, étant convenu que ces deux ordres ne sont pas tenus solidairement et indivisiblement concernant la gestion du Registre, mais y sont obligés et y contribuent selon la répartition suivante : [41,18 %] pour l'Ordre des barreaux francophones et germanophone et [58,82 %] pour l'Orde van Vlaamse Balies ;
- Les "Utilisateurs" : les magistrats, les greffiers, le ministère public, les secrétaires de parquet, les curateurs et juges-commissaires, dans le cadre de leurs missions légales de même que les faillis, les créanciers et les tiers qui fournissent l'assistance judiciaire à titre professionnel ;
- Les "Parties": le Gestionnaire, d'une part, et tout Utilisateur, d'autre part.

1.2 Les présentes Conditions générales ont pour objet de définir les conditions d'utilisation du Registre par les Utilisateurs et de régler la convention unissant les Parties au sujet – et découlant – de cette utilisation.

1.3 **En accédant au Registre, l'Utilisateur marque son accord et souscrit sans réserve aux présentes Conditions générales.**

1.4 Toute dérogation aux présentes Conditions générales devra être acceptée par écrit et de commun accord par les Parties.

2. Description du Registre

2.1 Le Registre permet aux Utilisateurs :

- de déposer, électroniquement et en ligne, leurs créances et autres documents relatifs à la procédure de faillite dans le Registre ;
- de consulter, électroniquement et en ligne les créances et autres documents relatifs à la procédure de faillite; et
- de déposer, signer, ou, suivant les cas, échanger, électroniquement et en ligne, les jugements, requêtes, ordonnances et procès-verbaux relatifs à la procédure de faillite.

CONDITIONS GÉNÉRALES D'UTILISATION DU REGISTRE CENTRAL DE LA SOLVABILITÉ

Plus généralement, le Registre contient toutes les données et les pièces relatives aux faillites. Il vaut comme source authentique pour tous les actes et données qui y sont enregistrés.

- 2.2 Le Registre fonctionne et est géré par le Gestionnaire selon les principes de continuité, de mutabilité et d'égalité des services publics.
- 2.3 Le Registre est normalement accessible par les Utilisateurs à l'adresse Internet www.regsol.be, dans les conditions indiquées à l'article 3. Le Gestionnaire peut rendre le Registre accessible via d'autres adresses selon les nécessités du service.
- 2.4 Deux espaces distincts sont accessibles dans le Registre en fonction de la qualité des Utilisateurs, à savoir :
 - un espace public réservé aux faillis, créanciers et tiers fournissant l'assistance judiciaire à titre professionnel ;
 - un espace privé réservé aux magistrats, greffiers, ministère public, secrétaires de parquet, curateurs et juges-commissaires, agissant dans le cadre de leurs missions légales.

3. Modalités d'accès au Registre

- 3.1 Le Registre n'est accessible qu'aux Utilisateurs disposant du matériel informatique et d'une connexion Internet adéquate [ainsi que d'un téléphone portable capable de recevoir des messages textes (SMS)].

Les équipements et moyens matériels ainsi que les connexions nécessaires pour accéder au Registre sont à la charge exclusive des Utilisateurs.

- 3.2 L'accès au Registre est conditionné par la création d'un compte personnel propre à chaque Utilisateur. À cet effet, chaque Utilisateur renseigne préalablement une adresse de courrier électronique valide dans l'encadré apparaissant à cet effet.

Un courriel de configuration sera envoyé à l'adresse ainsi renseignée afin de finaliser la création du compte suivant la procédure indiquée. Après avoir vérifié que les informations introduites par ses soins sont exactes, l'Utilisateur confirme la création de son compte et un message lui est adressé pour l'informer que son compte a été créé avec succès.

- 3.3 Le Gestionnaire décline toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du Registre résultant d'informations inexactes fournies par les Utilisateurs lors de la création de leur compte personnel.

- 3.4 Le Gestionnaire utilise des – et les utilisateurs se conforment aux – techniques informatiques qui :

- assurent l'origine de l'accès au moyen de techniques de sécurisation appropriés ;
- garantissent la confidentialité de l'accès ;
- permettent l'identification et l'authentification non équivoque des Utilisateurs et la constatation non équivoque du moment de l'accès ;
- enregistrent ou journalisent une preuve d'accès dans le Registre ;

CONDITIONS GÉNÉRALES D'UTILISATION DU REGISTRE CENTRAL DE LA SOLVABILITÉ

- enregistrent ou journalisent les données suivantes dans le Registre : l'identité de l'Utilisateur, la date et le moment de l'accès ; le dossier de faillite qui a fait l'objet de l'accès, le numéro de rôle de l'affaire et le tribunal auprès duquel celle-ci est pendante ; les modalités de l'accès avec le type d'action ; et
- signalent les erreurs dans le Registre et enregistrent les moments où les erreurs empêchent l'accès.

4. **Délai de conservation des données**

Les données contenues dans le Registre y sont conservées pendant trente (30) ans à compter du jugement de clôture de la faillite. À l'expiration de ce délai, les données sont déposées aux Archives de l'État et effacées du Registre.

5. **Conditions financières**

- 5.1 Dans les cas déterminés par le Roi et de la manière prévue par celui-ci, l'utilisation du Registre donne lieu à la perception par le Gestionnaire d'une rétribution.

Le montant des rétributions est adapté de plein droit le 1^{er} janvier de chaque année, sur la base de la formule suivante liée à l'évolution de l'indice des prix à la consommation : le nouveau montant est égal au montant de base multiplié par le nouvel indice et divisé par l'indice de départ. L'indice de départ est celui du mois de décembre de l'année au cours de laquelle le montant de la rétribution est établi. Le nouvel indice est celui du mois de décembre de l'année précédant le 1^{er} janvier de l'année au cours de laquelle l'adaptation se produit. Le résultat est arrondi à l'unité supérieure.

Diplad CVBA est chargée, en tant qu'accipiens, de collecter les paiements à l'attention de l'Orde van Vlaamse Balies et peut en poursuivre le paiement au nom et pour compte de l'Orde van Vlaamse Balies, en ce compris en justice.

- 5.2 La perception des rétributions donne lieu à l'établissement de notes de débit électroniques. La note de débit électronique, constituant le seul exemplaire original fourni à l'Utilisateur, sera disponible dans le compte personnel de celui-ci et lui sera envoyée par courriel à l'adresse électronique liée à son compte.
- 5.3 Sans préjudice de tout mode de règlement immédiat et préalable des rétributions exigé par le Gestionnaire, toutes les notes de débit sont payables dans les quinze (15) jours calendrier suivant leur date d'émission par le Gestionnaire. Tout montant demeurant impayé à la date d'échéance sera majoré – et l'Utilisateur sera redevable –, de plein droit et sans mise en demeure préalable, d'intérêts de retard journaliers calculés sur la base du taux d'intérêt légal plus [4 %], ainsi que d'une indemnité forfaitaire de [50€] destinée à compenser les frais administratifs de rappel. En cas de recouvrement judiciaire, le Gestionnaire pourra en tout état de cause postuler l'indemnité de procédure, quitte à renoncer à l'indemnité forfaitaire précitée.

6. **Garanties**

- 6.1 Le Gestionnaire s'assure du bon fonctionnement du Registre au titre d'une obligation de moyen.
- 6.2 Dans toute la mesure permise par la législation applicable, le Gestionnaire ne garantit pas un fonctionnement ininterrompu du Registre de même qu'il ne garantit pas que le Registre sera, en tout temps, sécurisé, sans erreur et sans virus.

CONDITIONS GÉNÉRALES D'UTILISATION DU REGISTRE CENTRAL DE LA SOLVABILITÉ

- 6.3 Les Utilisateurs s'engagent à ne pas introduire dans le Registre des fichiers contenant des virus, bogues ou vices quelconques ni des fichiers susceptibles d'endommager le Registre.
- 6.4 Les Utilisateurs garantissent l'exactitude et la mise à jour des données qu'ils introduisent dans le Registre.

7. Responsabilité

- 7.1 Dans toute la mesure permise par la législation applicable et à la seule exception du dol, le Gestionnaire décline – et l'Utilisateur l'exonère de – toute responsabilité pour tous dommages indirects tels que, mais non limités aux pertes de profits, de revenus, d'épargne, de chance de gain ou d'éviter une perte, d'affaire, de clientèle et de données ainsi que les réclamations de tiers pouvant résulter d'un défaut quelconque, même caché, du Registre ou de toute faute, même lourde, imputable au Gestionnaire de même que tous frais généraux liés à l'utilisation du Registre par les Utilisateurs, ainsi que toute responsabilité pour des dommages directs, c'est-à-dire autres que ceux mentionnés ci-avant, en tant que cette responsabilité excèderait [1,500€] (le Gestionnaire étant le cas échéant redevable de dommages et intérêts, mais uniquement à concurrence de ce montant).
- 7.2 Le Gestionnaire ne procède à aucune vérification du contenu du Registre et n'assume aucune responsabilité quant aux données chargées ou introduites par les Utilisateurs. Seuls ces derniers sont responsables de la véracité des données et documents chargés dans le Registre, sous peine de poursuites pour faux en écriture.
- 7.3 Malgré les soins apportés au Registre, le Gestionnaire ne pourra être tenu responsable des perturbations du Registre trouvant leur source dans la maintenance du Registre ni des ruptures de charge électrique ou de la connexion entre les serveurs sur lesquels le Registre est exécuté et l'équipement informatique des Utilisateurs. Le Gestionnaire ne peut également pas être tenu responsable d'une défaillance, d'un mauvais paramétrage ou de l'insuffisance de la configuration des systèmes informatiques des Utilisateurs.

8. Dysfonctionnement

- 8.1 En cas de dysfonctionnement du Registre, les droits d'accès au Registre prévus par la Loi peuvent être exercés auprès du curateur sous la forme de consultation, communications, de dépôts et de déclaration non électroniques.
- 8.2 Une fois que le dysfonctionnement du Registre a pris fin, l'Utilisateur veille, le cas échéant en collaboration avec le curateur et le Gestionnaire, à une actualisation du Registre par laquelle les actions entreprises pendant la période de dysfonctionnement sont enregistrées à la date de l'action.
- 8.3 En cas de dysfonctionnement du Registre, l'Utilisateur qui demandait à y avoir accès en est informé par le Gestionnaire (le cas échéant par un message affiché sur l'écran d'accès).
- 8.4 L'enregistrement journalisé électronique par le Gestionnaire du fonctionnement général et particulier du Registre, en ce compris de ses défaillances, font preuve entre les Parties, en ce compris en ce qui concerne l'enregistrement des données et leur contenu.

9. Propriété intellectuelle

- 9.1 Les Utilisateurs sont et demeurent titulaires, le cas échéant, de l'ensemble des données et informations qu'ils chargent dans le Registre, et dont ils assument par ailleurs, l'entière responsabilité.

CONDITIONS GÉNÉRALES D'UTILISATION DU REGISTRE CENTRAL DE LA SOLVABILITÉ

- 9.2 Le Gestionnaire est et demeure propriétaire des droits de propriété intellectuelle attachés à tous les éléments matériels, documentaires et logiciels mis à la disposition des Utilisateurs dans le cadre de l'utilisation du Registre.
- 9.3 Les présentes Conditions générales ne confèrent aux Utilisateurs aucun droit de propriété intellectuelle sur le Registre, ses éléments constitutifs, ou les données et informations non chargées par eux, et leur mise à disposition temporaire ne peuvent s'analyser en une quelconque cession de droits de propriété intellectuelle au profit des Utilisateurs.
- 9.4 Le Gestionnaire accorde uniquement à titre non exclusif, personnel et non transférable, un droit d'utilisation temporaire du Registre, limité aux seuls besoins de l'accès et de l'utilisation du Registre, qui est automatiquement retiré dès la cessation de l'utilisation du Registre par les Utilisateurs.
- 9.5 Les Utilisateurs s'engagent à ne faire aucun usage du Registre, de ses éléments constitutifs, ou des données et informations non chargées par eux, susceptible de porter atteinte aux droits de propriété intellectuelle du Gestionnaire ou des tiers.

10. Protection des données

- 10.1 Le Gestionnaire n'est pas autorisé à communiquer les données contenues dans le Registre à d'autres personnes que les Utilisateurs. Les Utilisateurs sont tenus de préserver la confidentialité des données dont ils prennent connaissance en consultant le Registre. L'article 458 du Code pénal leur est applicable.
- 10.2 Les Utilisateurs sont responsables de la protection de leur compte personnel et sont responsables de toutes les activités qui se déroulent sur ledit compte. Si un Utilisateur soupçonne une personne non autorisée d'avoir pris connaissance de ses données d'accès au compte personnel ou des données accessibles suivant celui-ci, il en avertira le Gestionnaire dans les plus brefs délais.
- 10.3 Sans préjudice de l'article 10.1, le Gestionnaire met à disposition de tiers, moyennant paiement et sans préjudice des dispositions relatives à la protection de la vie privée, les informations publiques ressortant des procédures et décisions de faillite, à savoir les informations dont la loi prévoit la publication ou l'affichage par tous moyens ou qui sont reprises dans toute décision de justice dont la loi prévoit le prononcé en audience publique.

11. Protection de la Vie Privée

- 11.1 Le Gestionnaire se conforme à l'ensemble de ses obligations en tant que responsable du traitement des données au sens de l'article 1er, § 4, de la loi du 8 décembre 1992 relative à la protection de la vie privée à l'égard des traitements de données à caractère personnel en vertu de toute loi relative à la protection des données et à la vie privée applicable. Il désigne un préposé à la protection des données conformément à l'article 6 de la Loi.
- 11.2 À cet égard, le Gestionnaire traite les données contenues dans le Registre exclusivement dans le cadre des missions qui lui sont confiées par la Loi.
- 11.3 Chaque fois qu'une créance, une donnée quelconque ou un document a été chargé dans le Registre, l'Utilisateur se voit présenter, dans le Registre, un message qui contient au moins les informations suivantes :
- la mention que la créance, donnée ou le document sera conservé dans le Registre ;

CONDITIONS GÉNÉRALES D'UTILISATION DU REGISTRE CENTRAL DE LA SOLVABILITÉ

- la mention que les personnes suivantes ont accès aux données enregistrées aux seules fins de prouver par ou en vertu de la loi chacune pour ce qui les concerne : les magistrats, les greffiers, le ministère public, les secrétaires de parquet, les curateurs, les juges-commissaires, les faillis, les créanciers, les tiers qui fournissent une assistance judiciaire à titre professionnel, le Gestionnaire ainsi que le préposé à la protection des données dans l'exercice de sa mission ;
- la mention que les données enregistrées seront conservées pendant 30 ans à partir du jugement de clôture de la faillite et ensuite transférées aux Archives de l'État après l'expiration de ce délai ;
- la mention que l'Orde van Vlaamse Balies et l'Ordre des barreaux francophones et germanophones sont responsables du traitement des données à caractère personnel telles que visées par la loi du 8 décembre 1992 relative à la protection de la vie privée à l'égard des traitements de données à caractère personnel ; et
- la mention que les personnes physiques concernées, conformément à l'article 10 de la loi du 8 décembre 1992 relative à la protection de la vie privée à l'égard des traitements de données à caractère personnel, ont le droit de consulter les données personnelles enregistrées à leur sujet.

12. Caisse des dépôts et consignations

La Caisse des dépôts et consignations dispose également d'un droit d'accès au Registre tel que défini par le Roi.

13. Modifications du Registre

Le Gestionnaire peut être amené à tout moment à modifier le Registre conformément à toute évolution législative ou réglementaire.

14. Dans le cas du paiement électronique d'une déclaration de créance

Afin de soumettre une déclaration de créance, vos informations personnelles et en particulier votre identité, lieu de résidence, état civil, numéro de téléphone, adresse e-mail, numéro de carte bancaire et numéro de compte bancaire ou vos transactions et paiements seront traités par

Ingenico Financial Solutions SA/NV ("INGENICO FS")

- avec pour finalité la surveillance et de la gestion de la fraude (détermination des niveaux de risque associés aux transactions, détecter et gérer les éventuels signaux d'alarmes)
- avec pour finalité le respect des obligations légales de INGENICO FS conformément à la législation applicable en matière de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme,
- avec pour finalité la collecte de données pour : l'analyse du marché, les statistiques, l'analyse des transactions et l'amélioration du service livré par INGENICO FS.

La collecte de vos informations personnelles est une exigence obligatoire pour ces finalités. Sans ces informations personnelles votre transaction peut être retardée ou rendue impossible et votre commande annulée.

CONDITIONS GÉNÉRALES D'UTILISATION DU REGISTRE CENTRAL DE LA SOLVABILITÉ

Nous portons à votre attention que INGENICO FS, dont le siège social est situé à Woluwelaan 102, 1200 Brussel, sous le numéro d'entreprise 886.476.763, est responsable des traitements susmentionnés.

Ingenico FS ne communiquera pas vos données personnelles à des tiers, à l'exception des 2 cas suivants:

La communication par INGENICO FS de données personnelles a ses entreprises liées, sous-traitants ou toute autre partie avec laquelle INGENICO FS a une relation contractuelle de livraison de services/d'assistance dans le cadre de i) l'exécution de notre accord avec INGENICO FS, ii) la prévention et la gestion de la fraude, iii) le respect des obligations légales d'INGENICO FS conformément à la législation applicable en matière de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme et iv) la communication à des tiers de données anonymes ou agrégées. Les tiers qui fournissent à INGENICO FS des services / de l'assistance de surveillance et de gestion de la fraude peuvent introduire vos informations personnelles dans leurs propres bases de données spécifiques qui sont utilisés afin de fournir des services de prévention et de gestion de la fraude à un grand nombre de commerçants.

Lorsque INGENICO FS est légalement obligé de fournir de l'information ou des documents à la Banque Nationale de Belgique, Cellule de Traitement des Informations Financières (CTIF-CFI), des autorités similaires belges ou étrangères, ou, en règle générale, à toute autorité judiciaire, administrative, judiciaire ou d'application de la loi. La communication de données personnelles à ces entités sera limitée dans les mesures nécessaires ou requises en vertu de la réglementation en vigueur.

15. **Dispositions finales**

Les présentes Conditions générales sont exclusivement régies par le droit belge.

En cas de contestation ou différend relatifs aux présentes Conditions générales ou aux relations juridiques liant les Parties concernant le Registre, les cours et tribunaux comprenant la ville de Bruxelles dans leur ressort seront exclusivement compétents pour en connaître.

Le Gestionnaire pourra amender les présentes Conditions générales de temps à autre ; la version amendée entrera en vigueur et liera les Parties, en ce compris pour leurs contrats existants, 10 jours après sa publication sur le site du Registre, sauf délai d'entrée en vigueur plus court découlant de la loi.

AVOCATS.BE, L'ordre des barreaux francophones et germanophone de Belgique.

Avenue de la Toison d'Or, 65 ; 1060 Bruxelles

Orde van Vlaamse Balies.

Staatsbladsstraat, 8 ; 1000 Brussel

DIPLAD CBVA - BE0507674145

Staatsbladsstraat, 8 ; 1000 Brussel